



DECISION

***Concernant la signature d'un contrat de location
Pour un véhicule MEGANE BERLINE
Avec la société DIAC LOCATION (AUTOS ROYAN 2000)***

N° D SG N° 06/308

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23 relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2006 intervenue pour l'application des articles précités, rendue exécutoire le 16 mai 2006 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer un contrat de location pour un véhicule MEGANE BERLINE avec la société DIAC LOCATION (AUTOS ROYAN 2000), dont le siège social est situé 14, Avenue du Pavé-Neuf 93168 NOISY LE GRAND CEDEX, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le n° 329 892 368, pour une durée de 36 mois, moyennant un loyer trimestriel de 1.062,65 €TTC.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 31 octobre 2006

Fait à ROYAN,
Le 31 Octobre 2006
Le Maire,
H. LE GUEUT